

Terms of reference

Foster Family / Foster Mother at Child Protection Shelter

To ensure the best interests of refugee and asylum-seeking children under UNHCR's mandate, the Algiers office is calling for applications from families and individuals interested in collaborating with UNHCR to support the protection of at-risk, unaccompanied or separated children by providing care within the Child Protection Shelter.

1. Roles and Responsibilities of the Foster Family/ Foster Mother:

- The foster family/foster mother, acting as the child's primary daily caregiver, ensures the child's safety and protection within the Child Protection Shelter.
- In the case of a foster family, at least one adult family member must remain in the Child Protection Shelter at all times. A foster mother must also ensure continuous adult presence so that children under their care are never left unattended.
- The foster family/foster mother ensures the child's basic needs and supports their well-being and development, in coordination with UNHCR and its Child Protection Partner, AMANA.
- The foster family/foster mother ensures the daily management of the Child Protection Shelter.
- The foster family/foster mother participates in trainings provided by UNHCR or AMANA on child protection, conflict management, emotional management, budgeting, early childhood development, education, pedagogy, and related topics.
- The foster family/foster mother accepts regular monitoring visits from AMANA.
- The foster family/foster mother reports to UNHCR and AMANA any needs or risks identified concerning the children under their care.
- The foster family/foster mother ensures the confidential handling of the children's personal data.
- The foster family/foster mother respects the values of the United Nations, cultural diversity, sexual orientation, and the Code of Conduct.

Detailed responsibility

Daily Care of Children

- **Basic living support:** meal preparation and balanced nutrition management for children under the age of 13; support with personal hygiene (washing, clothing, cleanliness); proper clothing and bedding management; and supervision of sleep schedules and daily routines, in line with the collective care framework of the Child Protection Shelter. **Emotional care and protective environment:** provision of a safe and stable environment; monitoring children's emotional well-being; basic supportive counseling; monitoring signs of stress, anxiety, or behavioral changes; immediate reporting of any signs of abuse, neglect, or risk.
- **Education and development support:** school attendance monitoring; support for homework and learning; organisation of recreational activities; guidance on age-appropriate responsibility and independent living skills.
- **Health-related support:** monitoring basic health conditions; accompaniment to medical appointments; supervision of medication in accordance with medical prescriptions; facilitation of access to medical and psychosocial services.
- **Compliance with protection procedures:** management of outings and visits; ensuring adherence to child safety rules.

Daily Management of the Shelter

- **Facility management:** overall cleanliness and hygiene; management of common spaces; monitoring basic household supplies; reporting minor maintenance issues.
- **Daily coordination:** adjustment of daily schedules; mediation of conflicts among children; visitor management.
- **Administrative cooperation:** maintenance of attendance and movement records; immediate reporting of incidents, violations, inappropriate behavior, or risk situations (unauthorised visitors, night absence, noise, damage, etc.); cooperation with AMANA.

2. Financial Implications:

- The foster family/foster mother assigned to the shelter will receive a competitive monthly remuneration.
- Food and essential non-food items will be provided to the shelter to meet the basic needs of children accommodated in the Child Protection Shelter.
- Hygiene kits will be provided to the shelter for girls aged 10 and above accommodated in the Child Protection Shelter.

- All in-kind support and assistance items must be used exclusively to meet the basic needs of children accommodated in the Child Protection Shelter.

3. Foster Family Criteria:

- 1) The foster family focal point/foster mother must be registered with UNHCR and have refugee status.
- 2) The foster family focal point/foster mother must be at least 25 years old.
- 3) The foster family focal point/foster mother must be a parent or have previous experience caring for children.
- 4) A risk assessment will be conducted for all foster families/foster mothers to screen for any risk of abuse, including sexual abuse.
- 5) Willingness to participate in this community support programme must be confirmed by the foster mother or, in the case of a foster family, by all family members participating in the programme.
- 6) Knowledge of child protection principles and international refugee protection is an asset.
- 7) A minimum of one year of stay in Algeria is required to ensure an adequate understanding of the local protection context and associated risks.
- 8) Applicants must be in a general state of physical and mental health that allows them to perform the role. Any relevant medical conditions, history of mental health disorders, current mental health concerns, or dependency on alcohol or other illicit substances must be declared prior to review by the selection committee and before signing the Foster Family/Foster Mother Commitment Agreement.

Optional Criteria:

- 1) The foster family focal point/foster mother has completed training in areas such as child protection, conflict management, emotional regulation, budgeting, early childhood development, education, pedagogy, and related fields.
- 2) A good level of education and/or proficiency in multiple languages or dialects is an asset.
- 3) The foster family/foster mother has a limited number of children under their care.
- 4) The foster family/foster mother resides in or near Algiers.

Exclusion Criteria:

- 1) Any history of violence.
- 2) Engagement in any activities that could jeopardies the child's safety.
- 3) Any history of or involvement in illegal activities.

4) Addiction to alcohol or any other illicit substances.

4. Responsibilities of UNHCR and its Child Protection Partner, AMANA:

- Ensure compliance with child protection and refugee protection principles.
- Provide the foster family with the necessary training and support.
- Provide an allowance to the foster family.
- Set up and equip the apartments.
- Conduct regular monitoring visits (on a weekly basis).

5. Probationary Period:

The foster care committee will implement a three-month trial period for each foster family and may convene disciplinary committees, as necessary.

6. Termination:

If the foster family fails to meet the agreed roles and responsibilities, if any member of the foster family meets disqualifying criteria or fails to comply with the UNHCR Code of Conduct, or if the family is not acting in the best interests of the child, UNHCR and AMANA will decide on the immediate termination of the foster family. Termination may also occur depending on operational capacity and the availability of funding to sustain the program .

7. Application Process:

Individuals interested in applying for the position of **Foster Family/Foster Mother at the Child Protection Shelter** are invited to submit their application by email to **contact@assoamana.org**.

Applications must be submitted within **10 calendar days from the date of publication of this call for applications**.

Publication date: 30 August 2026

Application deadline: 08 September 2026

Applications received after the deadline may not be considered.

TERMES DE RÉFÉRENCE

Famille d'accueil / Maman d'accueil au Parc logement du HCR

Afin de garantir l'intérêt supérieur des enfants réfugiés et demandeurs d'asile relevant du mandat du HCR, le bureau d'Alger lance un appel à candidatures à l'attention des familles et des personnes souhaitant collaborer avec le HCR afin de contribuer à la protection des enfants à risque, non accompagnés ou séparés, en assurant leur prise en charge au sein du Parc logement du HCR.

1. Rôles et responsabilités de la famille d'accueil / maman d'accueil

- La famille d'accueil/maman d'accueil, en tant que principale personne chargée de la prise en charge quotidienne de l'enfant, veille à sa sécurité et à sa protection au sein du Parc logement du HCR.
- Dans le cas d'une famille d'accueil, au moins un membre adulte de la famille doit être présent en permanence au sein du Parc logement du HCR. La maman d'accueil doit également garantir une présence adulte continue afin que les enfants dont elle a la charge ne soient jamais laissés sans surveillance.
- La famille d'accueil/maman d'accueil veille à la satisfaction des besoins essentiels de l'enfant et contribue à son bien-être et à son développement, en coordination avec le HCR et son partenaire de protection de l'enfance, AMANA.
- La famille d'accueil/maman d'accueil assure la gestion quotidienne du Parc logement du HCR.
- La famille d'accueil/maman d'accueil participe aux formations dispensées par le HCR ou AMANA sur la protection de l'enfance, la gestion des conflits, la gestion des émotions, la gestion budgétaire, le développement de la petite enfance, l'éducation, la pédagogie et d'autres thématiques connexes.
- La famille d'accueil/maman d'accueil accepte les visites régulières de suivi effectuées par AMANA.
- La famille d'accueil/maman d'accueil signale au HCR et à AMANA tout besoin ou risque identifié concernant les enfants dont elle a la charge.
- La famille d'accueil/maman d'accueil garantit la confidentialité des données personnelles des enfants.
- La famille d'accueil/maman d'accueil respecte les valeurs des Nations Unies, la diversité culturelle, l'orientation sexuelle ainsi que le Code de conduite.

Responsabilités détaillées

Prise en charge quotidienne des enfants

- **Besoins essentiels** : préparation des repas et gestion d'une alimentation équilibrée pour les enfants de moins de 13 ans ; accompagnement en matière d'hygiène personnelle (toilette, vêtements, propreté) ; gestion appropriée des vêtements et de la literie ; supervision des horaires de sommeil et des routines quotidiennes, conformément au cadre de prise en charge collective du Parc logement du HCR.
- **Soutien émotionnel et environnement protecteur** : mise en place d'un environnement sûr et stable ; suivi du bien-être émotionnel des enfants ; soutien psychosocial de base ; observation des signes de stress, d'anxiété ou de changements de comportement ; signalement immédiat de tout signe de violence, de négligence ou de risque.
- **Soutien à l'éducation et au développement** : suivi de l'assiduité scolaire ; accompagnement dans les devoirs et les apprentissages ; organisation d'activités récréatives ; accompagnement vers une prise de responsabilités adaptée à l'âge et le développement des compétences nécessaires à l'autonomie.
- **Soutien lié à la santé** : suivi de l'état de santé général ; accompagnement aux rendez-vous médicaux ; supervision de la prise des médicaments conformément aux **prescriptions médicales** ; **facilitation de l'accès aux services médicaux et psychosociaux**.
- **Respect des procédures de protection** : **gestion des sorties et des visites** ; **respect et application des règles** relatives à la sécurité et à la protection des enfants.

Gestion quotidienne du Parc logement du HCR

- **Gestion des espaces** : maintien général de la propreté et de l'hygiène ; gestion des espaces communs ; suivi des produits et fournitures de base ; signalement des besoins mineurs en matière de maintenance.
- **Coordination quotidienne** : adaptation des emplois du temps quotidiens ; médiation **des conflits entre les enfants** ; **gestion des visiteurs**.
- **Coopération administrative** : tenue des registres de présence, d'entrées et de sorties ; signalement immédiat de tout incident, manquement aux règles, comportement inapproprié ou situation à risque (visiteurs non autorisés, absence nocturne, nuisances sonores, dégradations, etc.) ; coopération avec AMANA.

2. Dispositions financières et matérielles

- 1) La famille d'accueil/maman d'accueil affectée au Parc logement du HCR bénéficiera d'une rémunération mensuelle motivante.
- 2) Des denrées alimentaires et des articles non alimentaires essentiels seront mis à disposition afin de répondre aux besoins de base des enfants hébergés au Parc logement du HCR.

- 3) Des kits d'hygiène seront mis à disposition pour les filles âgées de 10 ans et plus hébergées au Parc logement du HCR.
- 4) L'ensemble des aides en nature et des articles d'assistance fournis doit être utilisé exclusivement pour répondre aux besoins essentiels des enfants hébergés au Parc logement du HCR.

3. Critères de sélection des familles d'accueil / mamans d'accueil

- 1) Le point focal de la famille d'accueil/maman d'accueil doit être enregistré auprès du HCR et avoir le statut de réfugié.
- 2) Le point focal de la famille d'accueil/maman d'accueil doit être âgé d'au moins 25 ans.
- 3) Le point focal de la famille d'accueil/maman d'accueil doit être parent ou avoir une expérience préalable dans la prise en charge d'enfants.
- 4) Une évaluation des risques sera réalisée pour toutes les familles d'accueil/mamans d'accueil afin d'identifier tout risque potentiel de violence ou d'abus, y compris les abus sexuels.
- 5) La volonté de participer à ce programme de soutien communautaire doit être confirmée par la maman d'accueil ou, dans le cas d'une famille d'accueil, par tous les membres de la famille participant au programme.
- 6) La connaissance des principes de protection de l'enfance et de protection internationale des réfugiés constitue un atout.
- 7) Une présence en Algérie depuis au moins un an est requise afin de garantir une bonne connaissance du contexte local de protection et des risques associés.
- 8) Les candidats doivent présenter un état général de santé physique et mentale leur permettant d'exercer les responsabilités liées à cette fonction. Toute condition médicale pertinente, tout antécédent de trouble de santé mentale ou toute préoccupation actuelle relative à la santé mentale, ainsi que toute dépendance à l'alcool ou à d'autres substances illicites, doivent être déclarés avant l'examen de la candidature par le comité de sélection et avant la signature de l'engagement de la famille d'accueil/maman d'accueil.

Critères souhaitables

- 1) Le point focal de la famille d'accueil/maman d'accueil a suivi des formations dans des domaines tels que la protection de l'enfance, la gestion des conflits, la régulation émotionnelle, la gestion budgétaire, le développement de la petite enfance, l'éducation, la pédagogie ou d'autres domaines connexes.
- 2) Un bon niveau d'instruction et/ou la maîtrise de plusieurs langues ou dialectes constitue un atout.
- 3) La famille d'accueil/maman d'accueil a un nombre limité d'enfants à sa charge.
- 4) La famille d'accueil/maman d'accueil réside à Alger ou à proximité.

Critères d'exclusion

- 1) Tout antécédent de violence.
- 2) Toute implication dans des activités susceptibles de compromettre la sécurité ou la protection de l'enfant.
- 3) Tout antécédent ou toute implication dans des activités illégales.
- 4) Toute dépendance à l'alcool ou à d'autres substances illicites.

4. Responsabilités du HCR et de son partenaire de protection de l'enfance, AMANA

- 1) Veiller au respect des principes de protection de l'enfance et de protection des réfugiés.
- 2) Fournir aux familles d'accueil/mamans d'accueil les formations et l'accompagnement nécessaires.
- 3) Assurer la rémunération prévue pour la famille d'accueil/maman d'accueil.
- 4) Aménager et équiper les appartements du Parc logement du HCR.
- 5) Effectuer des visites régulières de suivi, sur une base hebdomadaire.

5. Période d'essai

Le comité chargé du dispositif de familles d'accueil mettra en place une période d'essai de trois mois pour chaque famille d'accueil/maman d'accueil et pourra convoquer, si nécessaire, des commissions disciplinaires.

6. Fin de l'engagement

Si la famille d'accueil/maman d'accueil ne respecte pas les rôles et responsabilités convenus, si l'un des membres de la famille répond à un critère d'exclusion ou ne respecte pas le Code de conduite du HCR, ou si la prise en charge n'est pas conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant, le HCR et AMANA pourront décider de mettre immédiatement fin à l'engagement de la famille d'accueil/maman d'accueil.

L'engagement pourra également prendre fin en fonction des capacités opérationnelles et de la disponibilité des financements nécessaires au maintien du programme.

7. Modalités de candidature

Les personnes ou familles souhaitant postuler en qualité de Famille d'accueil/Maman d'accueil au Parc logement du HCR sont invitées à envoyer leur candidature par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@assoamana.org.



Les candidatures doivent être soumises dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la date de publication du présent appel à candidatures.

Date de publication : 30 août 2026

Date limite de candidature : 08 septembre 2026

Les candidatures reçues après la date limite pourront ne pas être prises en considération.